



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ANALYSE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CRITT M2A ET L'AGGLOMERATION AINSI QUE L'ETUDE DES SCENARIOS D'EVOLUTION DE LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LES DEUX PARTIES - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a consenti en 2007 au CRITT M2A la mise à disposition d'un bien immobilier par voie de Bail emphytéotique à caractère administratif pour une durée de 30 ans,

Considérant que la durée du Bail emphytéotique à caractère administratif a été portée à 50 ans par avenant en 2019,

Considérant que cette mise à disposition dont l'économie globale consistait en la mise à disposition du bien immobilier et des moyens d'essais en contre partie du paiement d'une redevance par le CRITT M2A ; que l'agglomération portait les investissements stratégiques en répercutant le montant des travaux correspondants sur la redevance due au titre du BEA par le CRITT M2A,

Considérant que depuis le virage technologique pris vers la mobilité électrique, la crise COVID19 et la crise financière qui s'en est suivie, le CRITT M2A fait face à des difficultés l'amenant à ne plus être en mesure d'honorer le paiement des loyers,

Considérant que dans ce contexte le CRITT M2A a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue de réexaminer la relation contractuelle qui le lie à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'afin de pouvoir déterminer les modalités les plus adaptées de cette renégociation et de proposer des éléments argumentés au vote des Elus de la Communauté d'Agglomération, il apparaît prudent et opportun de faire appel à un Cabinet spécialisé afin qu'il éclaire cette prise de position de la manière la plus objective possible en tenant compte à la fois de l'approche stratégique financière de la communauté d'agglomération et celle de l'entité CRITT M2A, tout en ayant à l'esprit les enjeux à la fois de sécurisation des investissements réalisés par la collectivité depuis 20 ans et de pérennisation du développement du centre,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une prestation de conseil répondant aux besoins ainsi définis pour un montant de 36 508,16 € HT, selon le devis établi,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bon de commande correspondant avec la centrale d'achat UGAP,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

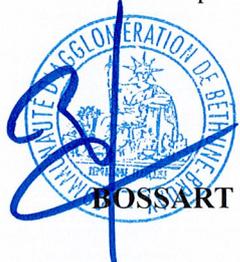
DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'analyse des relations financières entre le CRITT M2A et la Communauté d'Agglomération ainsi que l'étude des scénarios d'évolution de la relation contractuelle entre les deux parties pour un montant de 36 508,16 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **7 NOV. 2023**

Et de la publication le : **7 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BOSSART Steve